SERVICE
D'INFORMATION ET
DE DOCUMENTATION

RUE DES SAVOISES 15
1205 GENÈVE
022 320 60 94
INFO@ASILE.CH
CH38 0900 0000 1200 9584 1

Statuts de l'association, adoptés à Genève le 17 août 1985 par l'Assemblée constitutive

Article 1 - Nom[i] /[v]

asile.ch est une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse. Elle a son siège à l'adresse de son secrétariat.

Article 2 – Buts[ii]

L'association a pour but de favoriser l'information sur les questions touchant aux réfugiés et à la politique d'asile, ainsi que de mettre sur pied toute activité allant dans le sens d'une défense et d'un renforcement du droit d'asile. Cette information est diffusée par le biais d'une revue ainsi que par d'autres canaux d'information à disposition.

Article 3 - Membres[iii] /[v]

Sont membres individuels ou collectifs de l'association toute personne ou collectivité désireuse d'apporter sa contribution aux objectifs de l'association. La cotisation de base, qui donne droit à la réception du journal « asile.ch », est fixée par l'Assemblée générale dans le cadre du budget annuel.

Article 4 - Organes

L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Elle désigne un Comité formé d'au moins 3 personnes, adopte les comptes et le budget, se prononce sur le rapport d'activité du Comité et sur les objectifs annuels et décide à la majorité simple de toute modification des statuts. L'ordre du jour doit être adressé aux membres au moins 15 jours à l'avance. Des décisions urgentes non mentionnées à l'ordre du jour peuvent toutefois être adoptées si elles recueillent les 2/3 des voix. Une assemblée urgente peut aussi être convoquée sans respecter le délai de 15 jours. Ses décisions sont toutefois invalidées si 1/3 des membres manifestent leur opposition à la clause d'urgence dans les 15 jours suivant la convocation.

Article 5 - Compétences

Le Comité est responsable devant l'Assemblée de la bonne marche de l'association. Il dispose à cet effet de toutes les compétences qui ne sont pas expressément réservées à l'Assemblée par les présents statuts ou par une décision de cette dernière. En cas de besoin, une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le Comité dans un délai minimum de 15 jours. Entre les Assemblées, les membres élus du Comité ont la compétence de coopter de nouveaux membres du Comité jusqu'à doubler l'effectif de ce dernier. Ces membres cooptés sont soumis à élection par l'Assemblée ordinaire ou extraordinaire la plus proche.

Article 6 - Ressources

Les ressources de l'association sont constituées par les cotisations de ses membres, les dons et toute autres contributions qui leur seraient accordées. Le montant des cotisations est fixé par l'Assemblée générale. A défaut d'un montant défini, les membres versent une contribution volontaire de leur choix.

Article 7 - Responsabilité

Seul l'avoir social répond des obligations de l'association. La responsabilité personnelle de ses membres ne peut être invoquée.

Article 8 - Dissolution[iv]

La dissolution de l'association doit être décidée à la majorité des 2/3 par une Assemblée générale. En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération fiscale. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie de quelque manière que ce soit.

Version mise à jour après les modifications des 7 octobre 1987, 28 octobre 2009, 16 février 2010, 10 novembre 2010 et 30 octobre 2024.

Marie-Claire Kunz, co-présidente

Sophie Malka, coordinatrice

Genève, le 30 octobre 2024

[i] Nouvelle teneur adoptée en Assemblée générale le 7 octobre 1987 à Yverdon.
[ii] Nouvelle teneur adoptée en Assemblée générale les 28 octobre 2009 et 10 novembre 2010 à Lausanne.
[iii] Nouvelle teneur adoptée en Assemblée générale les 28 octobre 2009 et 10 novembre 2010 à Lausanne.
[iv] Nouvelle teneur adoptée en Assemblée générale le 16 février 2010 à Genève.
v. Nouvelle teneur adoptée en Assemblée générale le 30 octobre 2024 à Genève.